



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2024-21

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement VC n°1 dite Route du Front de neige pour les animations « RED SKI SHOW » par LES GETS TOURISME.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 31 janvier 2024 par LES GETS TOURISME représentée par M.BATY Théo– 89 Route du front de neige– 74260 LES GETS.

CONSIDERANT que cet événement est de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter cet événement dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de la sécurité publique dans le cadre des animations « RED SKI SHOW » par LES GETS TOURISME;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits les lundis 12, 19, 26 février 2024 et le lundi 04 Mars 2024 sur la VC N°1 dite Route du Front de Neige, du parking souterrain des Chavannes jusqu'au chalet 1839 situé au n°21 route du Front de Neige de 18H00 à 20H30 ;

ARTICLE 2 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par LES GETS TOURISME.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- LES GETS TOURISME ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 31 janvier 2024

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.